

Dénomination de la radio :

Dénomination de l'association :

Période annuelle du :  au :

Si l'association adhère à un syndicat professionnel, précisez lequel :   
(Joindre attestation d'adhésion du syndicat)

1. Si les charges totales de la radio constituées par l'ensemble des comptes de la classe 6 du Plan comptable sont inférieures ou égales à 38.112,25€ pour l'année considérée, **adrezsez à la Délégation Régionale ce guide + une copie du total des comptes de charges (classe 6)**. Votre radio sera alors assujettie au Minimum Garanti tel que défini dans votre contrat.

2. Si les charges totales de la radio constituées par l'ensemble des comptes de la classe 6 du Plan comptable sont supérieures à 38.112,25€ pour l'année considérée, **remplissez le formulaire ci-dessous et adressez le à votre Délégation Régionale auquel sera joint les éléments indiqués dans chaque rubrique (sans justificatifs, les déductions ne pourront être prises en compte)**

Montant déclaré par la radio :

**A. Montant total des comptes de classe 6** : *(Joindre le compte de charges détaillé – Classe 6)*  €

**A'. Montant total des salaires et charges sociales de la radio** :  €

**B. Montant total de la TVA réglée**  
(Même si la radio n'effectue pas de déclaration de TVA à l'administration fiscale) :  €  
*(Joindre le détail de la nature des charges soumises à la T.V.A. et le montant correspondant)*

**C. Salaires + charges sociales journalistes professionnels (Art. L7111-3du Code du travail)** :  €  
*(Joindre la ou les cartes journaliste(s) professionnel(s)) – si en partie financés par subventions (E), indiquez le montant hors subventions.*

OU

**C'. Si la radio diffuse des émissions d'information régulièrement mais n'emploie pas de journaliste professionnel, sera déduit le montant forfaitaire par votre délégation.**

*Joindre grille de programmation apportant la preuve de la diffusion régulière de ces émissions et cochez la case ci-contre :*

**D. Taxes sur les salaires (Art. 231 du Code Général des Impôts)** :  €

**E. Montant des subventions versées forfaitairement par l'Etat à la Radio au titre, d'une part de la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir et d'autre part, de la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 créant le contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)** :  €  
*(Joindre comptes de classe 7)*

*Si des emplois subventionnés par l'état tels que définis ci-dessus sont consacrés aux émissions d'information précisez la part des subventions concernées :*  €

**F. Montant des redevances de droits d'auteur HT réglé sur la période annuelle considérée** :  €  
*(Au titre du contrat pour les services associatifs radiophoniques signé avec les Sociétés d'auteurs).*

**G. Montant des charges exceptionnelles qui proviennent des vols** :  €  
*(Joindre le(s) justificatif(s) de remboursement fourni(s) par votre assurance)*

**H. Dotations aux amortissements (Les dotations aux provisions ne sont pas déductibles)** :  €

**I. Montant des charges non liées à l'activité radiophonique y compris les frais liés aux représentations syndicales auprès du fonds de Soutien à l'Expression Radiophonique engagés par le personnel de la radio** :  €  
*- Votre association doit pour cela pouvoir justifier d'une autre activité que celle relative au contrat pour bénéficier de la déduction des charges non liées à l'activité radiophonique (joindre les statuts de l'association).*  
*- Vous devez alors détailler précisément les charges identifiées comme déductibles en rapport avec cette autre activité.*  
*- Les cotisations annuelles versées aux syndicats professionnels ne sont pas déductibles.*

**Je déclare exacte la présente déclaration et certifie que la radio n'a pas recours aux recettes publicitaires au-delà du plafond autorisé par la loi aux radios associatives éligibles au Fonds de Soutien à l'Expression Radiophonique.**

Date :

Cachet

Signature